

une pièce d'or de \$10 on ne lui a offert que dix dollars canadiens. Je n'arrive pas encore à comprendre pourquoi la promesse de payer valait 18 p. 100, et le dollar en argent 9 p. 100, alors que l'or lui-même n'avait qu'une valeur au pair en monnaie canadienne. Le premier ministre pourrait-il expliquer cela?

Le très hon. M. BENNETT: Il est bien facile de répondre. Qu'il me soit permis de raconter un incident qui m'est arrivé un jour que j'allais assister à une convention à Genève, j'ai cru bien bon d'avoir de l'or sur moi. En conséquence, j'apportai quelques pièces de \$20 en or. Je découvris, cependant, que les billets de £5 de la Banque d'Angleterre valaient relativement plus que l'or. Naturellement, je m'informai de la raison. On me répondit que d'abord il en coûtait beaucoup plus pour convertir la pièce de \$20 en or en la valeur que la banque ou la maison de commerce désirait que de placer un billet de £5 dans une enveloppe et de jeter le tout à la poste. C'était là une raison; mais relativement à l'incident de l'automne dernier à Vancouver dont mon honorable ami (M. Reid) a parlé, voici la réponse: Vous ne pouviez envoyer l'or en dehors du pays sans un permis, et le coût de ce dernier à cette époque constituait la prime sur l'or. Conséquemment, on n'avait pas raison de donner pour l'or plus que sa valeur nominale.

M. REID: C'est ce que le banquier a dit à l'homme: "Vous feriez aussi bien de le laisser ici; car nous avons une loi contre l'exportation de l'or".

M. COOTE: L'histoire racontée par l'honorable député de New-Westminster démontre l'absurdité de la situation actuelle. Il en est ainsi parce que le premier ministre, en septembre 1931, refusa de suspendre le rachat en or; il préféra prohiber l'exportation de l'or et, au moyen de mesures arbitraires, de payer sur demande de l'or pour les billets du Dominion. La loi donne clairement droit au détenteur d'un billet du Dominion d'en obtenir de l'or en échange, mais à cette époque des instructions furent données du bureau du ministre des Finances aux receveurs généraux de tout le Canada à l'effet de ne pas payer en or sur demande sans instruction d'Ottawa. Un de mes amis s'est adressé au receveur général adjoint à Calgary l'an dernier et a demandé \$500 en or pour envoyer aux Etats-Unis en paiement d'une dette. A ma connaissance, il n'y avait à cette époque aucun décret du conseil défendant l'exportation de l'or, mais l'homme ne put obtenir ce qu'il demandait. Pour cette raison, le ministre des Finances fait bien, je crois, d'obtenir l'autorité voulue main-

tenant pour suspendre la conversion en or, bien que le Gouvernement eût cette autorité en 1931 et refusât de l'exercer. Si je me suis opposé à la politique pratiquée par le Gouvernement sous le régime des pouvoirs extraordinaires que lui conférait la loi de 1931, c'est qu'il a négligé d'exercer ces pouvoirs quand il aurait dû le faire.

Une question importante soulevée cet après-midi concerne le paiement de nos obligations étrangères; il s'agit de savoir jusqu'à quel point la valeur de notre dollar influe sur la possibilité de faire honneur à ces obligations. D'abord je dois dire que la valeur de notre dollar à New-York est déterminée par l'offre et la demande du change étranger. Cette valeur est déterminée pour toutes fins sur le marché de New-York; elle baisse ou monte d'après l'offre et la demande des devises. L'approvisionnement vient de plusieurs sources différentes, surtout de nos exportations de marchandises vendues à l'étranger. Les produits de nos exportations sont toujours à la disposition des acheteurs de devises étrangères. L'offre et la demande des devises étrangères souffrent sans doute l'influence de la vente des valeurs canadiennes chez nous, ou celles de l'achat de nos valeurs chez les étrangers. Nous ne pouvons régler cela. Pour ce qui est de la confiance et du degré d'influence qu'elle a sur la valeur de notre dollar à New-York, cela concerne surtout le transfert ou le placement des capitaux, la vente ou l'achat des valeurs au Canada ou à l'étranger, les transferts qui doivent s'opérer à la suite de ces transactions. La confiance après tout dépend de notre habileté à faire face à nos obligations. Si nous les rachetons en or, que nous ayons ou non de l'or pour garantir notre monnaie intérieure, cela détermine en majeure partie la confiance des capitalistes de New-York. Lorsque l'Angleterre abandonna l'étalon-or, le vicomte Snowden déclara que tout en abandonnant le rachat des billets en or,—le ministre des Finances avait raison dans ce qu'il a dit concernant cette loi,—on suspendait simplement la loi jusqu'à ce que le gouvernement anglais prenne une nouvelle décision en vertu d'un décret du conseil. M. Snowden dit qu'on continuerait à payer les obligations étrangères aux termes fixés. Mais on a suspendu le rachat en or, de sorte que, légalement, la Banque d'Angleterre le lendemain n'était pas obligée de racheter ses billets en or. Le Canada, d'un autre côté, se trouvait légalement dans l'obligation de racheter ses billets en or, et il a refusé de le faire.

Si le Gouvernement accordait l'autorisation de le poursuivre à tous ceux à qui l'on a refusé de rembourser leurs fonds en or ou si les